



TERNAY



MuniciPRESSE info ®

www.ternay.fr



N°131 – 1^{er} DECEMBRE 2011

TERNAY EN LUMIERE

Jeudi 8 décembre dans la cour du château de La Porte à 18h30, venez partager un goûter et des boissons chaudes avec vos enfants.

Après un spectacle de son et lumière, le père Noël sera de passage pour les petits.

Parents n'oubliez pas vos appareils photos afin d'immortaliser l'instant.

Distribution de lumignons par l'Association des Parents d'Elèves Indépendants (APEIT).

PERMANENCE ETAT CIVIL

Les permanences Etat civil du samedi (8h45 à 12h00) seront assurées les 10, 17 et 31 décembre 2011.

PERMANENCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S.)

Les permanences du Centre Communal d' Action Social (CCAS) sont assurées en Mairie, tous les lundis matins de 9h30 à 12h.

PERMANENCE URBANISME

A partir de janvier 2012, les permanences rendez-vous de l'urbanisme se feront les mardis après-midi de 13h45 à 16h30.

Les permanences téléphoniques se feront tous les jours aux ouvertures de la mairie.

HORAIRE MAIRIE VEILLE DE FÊTE

Les vendredis 23 et 30 décembre, la Mairie fermera exceptionnellement à 16h.

VISITE DU PÈRE NOËL

Le père Noël rendra visite aux enfants des écoles le matin du jeudi 15 décembre 2011 à Fléviu et le matin du vendredi 16 décembre 2011 aux Pierres.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le vendredi 9 décembre 2011 sera le jour des nouvelles élections du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J) dans les écoles primaires pour les classes de CM2. Le Conseil est renouvelé partiellement tous les deux ans.

PARFER

Jeudi 1^{er} décembre, le Conseil Municipal extraordinaire du PARFER au stade du Devès a réuni une trentaine de communes concernées par le projet du contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise. Une motion a été votée à l'unanimité confirmant l'opposition des élus.

INSCRIPTIONS LISTES ELECTORALES

Nous vous rappelons que la date limite des inscriptions aux listes électorales est fixée au 31 décembre 2011.

Les inscriptions doivent être déposées en Mairie au plus tard le samedi 31 décembre 2011 avant midi. Une permanence exceptionnelle se tiendra le samedi 31 décembre de 8h45 à 12h.

Pièces à fournir : carte nationale d'identité en cours de validité ou votre passeport ; un justificatif de domicile de moins de 3 mois, établi à votre nom et prénom, prouvant que vous êtes domiciliés dans la commune (facture d'électricité, de gaz, d'eau, et de téléphone fixe uniquement).

Les personnes domiciliées chez un parent ou un tiers sont invitées à se renseigner en Mairie. Nous vous rappelons que les personnes ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune doivent, également, signaler leur nouvelle adresse.

UNE ATTITUDE CITOYENNE ET RESPONSABLE C'EST...

... nettoyer son trottoir

- Tout riverain, habitant ou commerçant, doit balayer le trottoir au droit de sa façade.
 - Il en assure également le déneigement.
- En effet, et contrairement à bien des idées reçues, la propreté des trottoirs est à la charge des riverains.

... entretenir sa haie en limite du domaine public

- Les haies et plantations en limite de trottoirs doivent être taillées et entretenues de façon à ne pas dépasser la limite de propriété et à ne pas gêner la circulation des piétons. En cas d'accident, la responsabilité du ou des riverains pourrait être engagée.

CALENDRIER DES FESTIVITES DE DECEMBRE 2011

Judi 8	17h30-20h	Mairie	Ternay en lumière	Château
Judi 8	20h30-22h	Primavera	Concert des chorales	Eglise de Ternay
vendredi 9	17h-22h	Sou des Ecoles Flevieu	Tombola	Salle des Bruyères
Samedi 10	8h-18h	Comité des anciens	Distribution colis de Noël	Salle Louis Chaize (maison des associations)
Judi 15	9h-18h	10 doigts pour créer	Stage	Salle des Bruyères
Judi 15	9h-16h	Sou des Ecoles Pierres	Noël écoles	Foyer Rural
samedi 17	14h-20h	Rugby club	Noël des enfants	Foyer rural
samedi 17	10h-15h	Vieux village et cie	Dégustation huitres	Marquis de cézargue château
samedi 31	9h-00h	CCCP	Réveillon	Foyer rural

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunis en séance ordinaire le 29 novembre 2011, les élus du Conseil Municipal ont :

- DECIDÉ d'approuver la modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune,
- DIT que le dossier de modification n°8 du POS est tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- DECIDÉ d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% applicable à compter du 1^{er} mars 2012,
- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2010 de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon susvisés.